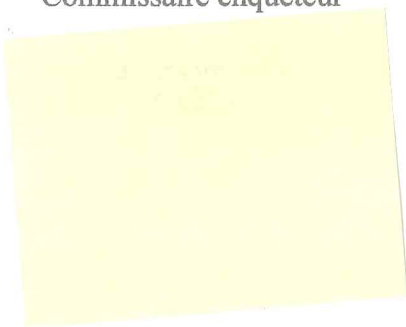


Monsieur Pierre-Marie Oudot de Dainville  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite  
Commissaire enquêteur



## **CONCLUSIONS MOTIVEES**

Concernant le projet de révision du zonage assainissement de la commune de  
Rancon (Haute-Vienne).

## CONCLUSIONS

### Rappel des composants du projet.

Cette enquête concerne le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Rancon.

La commune de Rancon est située au nord du département de la Haute-Vienne, au sein de la région Nouvelle-Aquitaine. Elle compte 498 habitants sur un territoire de 32,31 km<sup>2</sup>. Rancon est constitué d'un bourg principal et de nombreux villages et écarts. Elle appartient à la communauté de commune « Gartempe – Saint-Pardoux » arrêté et statut du 30 décembre 2016. La communauté de communes exerce les compétences en matière de service public d'assainissement non collectif.

La commune de Rancon contient sur son territoire une zone naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique qui est également classée zone Natura 2000, à savoir, la vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours.

En matière d'aménagement foncier, en l'absence de carte communale et de PLU, la commune de Rancon applique le règlement national d'urbanisme (RNU). La mairie de Rancon possède une étude réalisée en 2002, portant sur le zonage d'assainissement de la commune. Ce projet n'a pas été finalisé et officialisé, il n'a fait l'objet d'aucune suite réglementaire : enquête publique, approbation, arrêté municipal...

Ce projet est présenté par le Maire de Rancon.

Cette notion de zonage d'assainissement a été introduite par la loi sur l'eau de janvier 1992, ce projet relève du Code Général des Collectivités territoriales, il est soumis à enquête publique conformément au code de l'environnement.

Le projet de révision mis en enquête présente une délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif. La réactualisation de ce zonage a pour objet :

- D'établir le bilan de l'assainissement communal, non collectif et collectif.
- De choisir le mode d'assainissement compatible avec les caractéristiques de la commune.

Ce projet repose sur une étude de faisabilité technico financière des possibilités de réalisation des filières de traitement, afin d'éviter des investissements disproportionnés.

#### **Avis sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.**

Cette enquête s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du 12 novembre 2018 au 12 décembre 2018, elle fait suite à l'arrêté n° 2018/07 du maire de la commune de Rancon pris le 5 octobre 2018.

Les permanences ont été tenues à la mairie de Rancon. Il y eut en tout 2 permanences de 03 h 30.

La publicité a été réalisée par voie d'annonces légales dans deux périodiques locaux, par affichage dans la commune et sur le site de la préfecture, la commune n'ayant pas de site internet.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

#### **Avis par rapport aux avis émis au cours de l'instruction administrative de l'enquête.**

Seule la MRAE a émis un avis au cours de l'instruction administrative de l'enquête.

En application du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, les zonages d'assainissement des eaux usées doivent faire l'objet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 d'une procédure d'examen au cas par cas (article R 122-17 du Code de l'Environnement). Sollicitée le 3 avril 2018, par la mairie de Rancon, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), par décision du 21 juin 2018, a décidé qu'en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Rancon (87) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Dans son avis, l'autorité environnementale considère que le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Rancon ne présente pas d'incidence sur le site Natura 2000 vallée de la Gartempe et les deux zones d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique vallée de la Gartempe et que le dit projet, en l'état des connaissances actuelles, n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur la santé humaine et l'environnement.

#### **Avis sur les interventions du public.**

Lors de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis le registre d'enquête au maire de la commune en lui faisant remarquer que personne ne s'est présenté et qu'il n'y avait eu aucune observation ou requête du public.

#### **Avis et conclusions motivées.**

L'élaboration du zonage d'assainissement collectif est une responsabilité du maire de la commune de Rancon. Pour constituer ce dossier la mairie s'est appuyée sur une campagne de contrôle effectuée en 2015 par le SPNAC de la communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux, puis sur une étude technique et financière portant sur l'ensemble de la commune.

Ce zonage d'assainissement, véritable outil de pilotage, répond au souci de préservation de l'environnement et permet de s'assurer de la mise en place du mode d'assainissement le mieux adapté au contexte local.

La commune de Rancon a souhaité classer en « zonage collectif » les villages de Bucheuil, Chasseneuil, Roumilhac et Le Bourg qui possèdent déjà un assainissement collectif et d'y ajouter Laclôte, Courcelle et Monsac. Le reste de la commune est classé en « zonage non-collectif »

La mairie voudrait réaliser une nouvelle station d'assainissement par mandature.

Compte tenu de ce qui précède, considérant :

- que le dossier présenté est complet, conforme aux dispositions en vigueur et d'une bonne lisibilité pour le public.
- que la méthodologie utilisée pour l'élaboration du zonage est conforme aux textes qui définissent :
  - ✓ la compétence et le rôle des communes en matière d'assainissement ;
  - ✓ les prescriptions techniques en matière d'assainissement ;
  - ✓ les objectifs d'un bon état écologique des masses d'eau ;
- que le dossier est proportionné à l'importance et aux enjeux du projet, s'agissant de la révision du zonage d'assainissement d'une commune rurale de 498 habitants, à l'habitat dispersé.
- qu'en application de l'article R 122-17 du code de l'environnement, ce projet a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas, adressée le 3 avril 2018 à la MRAE.
- que par décision du 21 juin 2018, la MRAE a décidé que le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Rancon (87) n'est pas soumis à évaluation environnementale;
- que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur la santé humaine et l'environnement.
- que le public a été bien informé de la tenue de l'enquête publique : par la publicité dans la presse, par voie d'affichage et sur le site internet de la préfecture.
- que le public a eu toute la possibilité de pouvoir s'exprimer au cours des trente et un jours d'enquête, de rencontrer le commissaire enquêteur ou de présenter ses observations par écrit ;
- que le déroulement de l'enquête s'est effectué normalement ;
- que ce projet repose sur une campagne de contrôle effectuée par le SPNAC en 2015 et une étude technico-financière sérieuse reposant sur le zonage d'assainissement existant établi par la commune, en 2002 ;
- que l'étude a porté sur l'ensemble des villages de la commune ;

- que la commune dispose déjà de 4 stations d'épuration desservant : le Bourg, Bucheuil, Chasseneuil et Roumilhac et que le projet se traduit par une extension des zones desservies par l'assainissement collectif en intégrant les villages de Monsac, Lacôte et Courcelle ;
- l'intérêt que la commune porte à la réalisation de ces travaux ;
- que ce zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement et permet de s'assurer de la mise en place du mode d'assainissement le mieux adapté au contexte local ;
- que ce projet de zonage est l'aboutissement d'une étude dont l'objectif est la maîtrise des coûts et la stabilité du prix du mètre cube assaini pour l'utilisateur ;
- qu'il n'existe pas d'opposition au projet ;

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au Projet de Révision du zonage assainissement de la commune de Rancon (87).

Fait à Nexon le.

29 Décembre 2018

Le commissaire enquêteur  
Monsieur Pierre-Marie Oudot de Dainville

